



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST-2022-06-26

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ETUDES D'ELIGIBILITE ET DE DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE CALIBRAGE AU TITRE DU DISPOSITIF RHI/THIRORI DE L'ANAH POUR LES IMMEUBLES « RODOLFO » (AS451) ET « CHARTRAIN » (AS286).

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Sisteron du 10 mai 2016 et ses avenants,

CONSIDÉRANT que Sisteron est engagée depuis plus de quinze ans dans des programmes de rénovation de l'habitat en centre ancien,

CONSIDERANT que l'immeuble « RODOLFO », cadastré AS451 rue de l'Horloge, présente un intérêt pour réaliser une opération RHI/THIRORI en ce que cette opération permettrait de sécuriser ses problèmes de structure et de proposer une offre de logements qualitatifs en centre-ville,

CONSIDERANT que l'immeuble « CHARTRAIN », cadastré AS286 rue Droite/rue de la Coste présente un intérêt pour réaliser une opération RHI/THIRORI en ce que cette opération permettrait de sécuriser ses problèmes de structure et de proposer une offre de logements qualitatifs en centre-ville,

CONSIDERANT que la commune de Sisteron doit passer par un prestataire externe pour réaliser l'étude de faisabilité de l'opération et son chiffrage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), une subvention à hauteur de 50% du montant de HT des études d'éligibilité et de demande de financement des études de calibrage au titre du dispositif de RHI/THIRORI de l'ANAH pour les immeubles « RODOLFO », parcelle AS451 et « CHARTRAIN » parcelle AS286.

Montant HT devis	Montant HT participation ANAH sollicité	Montant HT autofinancement commune
15 750 €	7 875€	7 875€
100%	50%	50%

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 30 Juin 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h32

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2022 0630-2022_06_26D